

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2018.3 du 5 juillet 2018**

Date de la convocation : 21.06.2018  
Date d'affichage : 21.06.2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, D TACYNIAK  
Messieurs : O HANEL, P HUMEAU, P MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés J.FLAMMENT donne pouvoir à D.TACYNIAK  
E.ROSAY donne pouvoir à  
F.GOUBY donne pouvoir à O.HAENEL

A été élu secrétaire : P.MERHAND

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018.3.1. : TARIFS PERISCOLAIRES 2018/2019**

L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, F GOUBY, expose au Conseil :

- qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019.
- Considérant les frais d'investissement et les futures charges de fonctionnement liés à la reconstruction de l'école, il est proposé au conseil une augmentation des tarifs selon les modalités suivantes :

**Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs suivants :**

**CANTINE :**

- Enfants de Saint Lambert 5.00€
- Enfants extérieurs 6.50€
- Occasionnels 7.00€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2018 = 1,22€, sera revalorisé en janvier 2019)

**GARDERIE MATIN :**

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 17,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 20,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 6,00€ (Saint Lambertois)

9,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (17€ ou 20€)

**SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 :**

**Garderie :**

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 30,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs 38,00€
- Pour les occasionnels, par vacation 10,00€ (St Lambertois)  
12,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (30 ou 38€)

**DELIBERATION 2018.3.2 : APPROBATION DU CONTRAT RURAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La délibération est reportée.

**DELIBERATION 2018.3.3 : DECISIONS BUDGETAIRES**

**D 2018.3.3.1 DM 1 : Crédits nouveaux**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S Opéra°	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R			45 862.00 €	45 862.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D			45 862.00 €	45 862.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R			400 000.00 €	400 000.00 €
202/20	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest.	D			5 862.00 €	5 862.00 €
21312/21	Bâtiments scolaires	Invest.	D			400 000.00 €	400 000.00 €
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D			40 000.00 €	40 000.00 €
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonc.	R			45 862.00 €	45 862.00 €

Total 445 682.00 € 445 682.00 €

**D 2018.3.3.2 DM 2 : Virements de crédits**

L'arrêté 75.2018.06.13.006 du Préfet de la Région IDF en date du 13 juin 2018 portant contribution au Fonds de Solidarité IDF a été notifié le 2 juillet dernier : la contribution pour 2018 est fixée à 43 308€ soit 79€ de plus que l'année dernière.

D 739222 : FSRIF + 79.00 €  
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement - 79.00 €

Le Conseil délibère et décide d'approuver ces 2 décisions modificatives.

**D 2018.3.3.3 AFFECTATION DE LA NATURE DES DEPENSES AU COMPTE 6232**

À la demande de la Trésorerie de Maurepas, il est demandé au conseil de lister la nature des dépenses affectées au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Il est proposé au conseil de valider les dépenses suivantes :

- Cérémonies citoyennes : remise des cartes électorales, de médailles honorifiques, commémorations.
- Évènements festifs : fête de l'école, fête du sport, fête des nouveaux arrivants, fête des voisins ; Noël et anniversaires.

- Évènements culturels : concerts, expositions.
- Évènements ludiques : sorties ados ou petite enfance (week-end ados ; programme de fin d'année)

#### **DELIBERATION 2018.3.4 : DELEGATIONS AU MAIRE**

##### **DELIBERATION 2018.3.4.1 : Délégation au maire pour le renouvellement de la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école (année scolaire 2018/2019)**

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire pour renouveler la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école selon les modalités actuellement en vigueur soit 4 heures hebdomadaires en période scolaire, sur la base de 35€/h.

##### **DELIBERATION 2018.3.4.2 : Délégation au maire pour le renouvellement du contrat d'un agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire indisponible.**

Le maire expose au conseil que l'agent titulaire chargé de l'accueil en mairie et les services périscolaires a fait connaître sa décision de se maintenir en disponibilité.  
Il convient de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté pour remplir ses missions.

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire pour renouveler le contrat de l'agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire indisponible pour l'accueil en mairie et les services périscolaires. Les modalités sont inchangées.

#### **DELIBERATION 2018.3.5 : APPROBATION DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 8 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté le conseil municipal, modifié par les arrêtés des 8 et 22 février 2018,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées (tableau récapitulatif en annexe 8 de la présente délibération)

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

P MERHAND, au vu de l'importance de cette délibération, demande aux titulaires des pouvoirs, de bien préciser les intentions de vote de leurs mandants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide, à l'unanimité, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Lambert des Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

P HUMEAU propose qu'une présentation du projet de PLU, avec l'historique des travaux et réflexions, soit faite lors d'une prochaine réunion publique.

### **DECISIONS DU MAIRE**

- DDM 2018.03 du 22.06.2018  
Notification du contrat de prestation de service « gestion des réseaux eaux pluviales » à la société SUEZ.
- DDM 2018.04 du 28.06.2018  
Restauration scolaire : Renouvellement du contrat de prestation de livraison de repas en liaison froide

### **PORTER A CONNAISSANCE :**

Mise à disposition des rapports annuels 2017 :

- sur la qualité de l'eau (SIRYAE)
- sur le service public assainissement (SIAHVY)

### **QUESTIONS DIVERSES**

C COLIN demande où en est la remise aux normes des installations sanitaires du Centre de Port Royal. La situation est pénible pour les riverains du fait des mauvaises odeurs en cette période chaude. M le maire répond qu'il doit rencontrer la Direction du Centre la semaine prochaine.

M le Maire précise que les travaux concernant la fibre sont reportés à fin octobre

B GUIBERT confirme la création de l'association *Les Amis de l'Ecole de Saint Lambert*. (Président Roger NARAS, trésorière Gaëlle CARPENTIER, Nadège COLIN secrétaire.), Association d'intérêt général qui permettra de délivrer un justificatif fiscal donnant droit, à tout donateur qui le souhaite, à un abattement fiscal. Il va de soi que toute somme collectée viendra soulager la somme empruntée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

D TACYNIAK informe le conseil de dysfonctionnements à la CCHVC, les représentants de Saint-Lambert n'étant plus invités dans certaines commissions dont ils étaient membres.

M le Maire informe qu'il est en relation avec la Gendarmerie de Magny les hameaux, dans le cadre de la mise en place de caméras de vidéo-protection aux entrées et sorties du village.

Oliver HAENEL rappelle les possibilités de tarif préférentiel pour les habitants de la commune (accords CCHVC) pour le stationnement à Saint Rémy. Les cartes de réduction peuvent être obtenues gratuitement, sur présentation de justificatifs de domicile et de carte grise, auprès de la Police Municipale de St Rémy ou par courrier « Mention Police Municipale » à apposer sur l'enveloppe destinée à la mairie de St Rémy.

Les cartes de stationnement sont envoyées à domicile.

B GUIBERT signale le non-entretien de la route entre La Brosse et Le Mesnil Saint Denis. Il y a des trous importants sur la portion appartenant au Mesnil Saint Denis ; B GUIBERT demande qu'une intervention soit faite auprès de la mairie de cette commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
B.GUEGUEN



#### INTERVENTION DU PUBLIC :

Monsieur E AYNAUD signale qu'il ne comprend pas que dans le PLU, la bande de protection inconstructible le long du Rhodon» qui est de 25 mètres, est été réduite à 10 mètres dans la zone UA, et ce malgré les risques d'inondation de plus en plus marqués ces dernières années ?

Monsieur E AYNAUD transmet à Monsieur le Maire un document de l'Union des Maires de France qui indique que la dette cumulée de notre commune était de 2 872 441 euros au 31/12/2014. Aujourd'hui, et après quatre années, la même dette serait d'environ 1,6 M euros. M AYNAUD demande comment s'explique l'écart de 1,2 M euros ?